**MODIFICATION**

**Conseil municipal d’installation**

(Art.22 du code d’administration communale)

Le conseil municipal de la commune de Malzéville se réunira, en séance ordinaire le :

**Samedi 21 mars 2020 à 11h**

**Salle polyvalente Michel Dinet**

- Place François Mitterrand –

Conformément au décret n°2020-26 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et, et en application de la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants, **la réunion se tiendra sans public**.

Ceci résulte de l’interdiction pour les personnes autres que les membres du conseil municipal et les agents municipaux nécessaire à l’organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, de se rendre au lieu tenue du conseil municipal en vertu du décret précité.

Les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance sont :

* Installation du nouveau conseil municipal
* Délibération n° 1 : Election du Maire
* Délibération n° 2 : Fixation du nombre des adjoints
* Délibération n° 3 : Election des adjoints
* Lecture de la charte de l’élu local par le maire élu

Malzéville, le 17 mars 2020



Le Maire,

Bertrand KLING